



# programme jsi

jeunesse  solidarité internationale

## note technique 2010

Objectifs

Critères d'éligibilité

Procédures d'instruction





# s o m m a i r e

1. Préambule	page 01
2. Objet du programme	page 02
3. Critères d'éligibilité	page 02
4. Procédures	page 07
5. Modalités financières	page 10
6. Comptes rendus technique et financier	page 12
en annexe...	page 13



## Consultez et téléchargez ces notes techniques

sur le site du Fonjep : [www.fonjep.org](http://www.fonjep.org), rubrique *solidarité internationale*



## Pour toute information complémentaire,

contactez au Fonjep, Françoise Blanchouin au 01 43 13 10 42, [fblanchouin@fonjep.org](mailto:fblanchouin@fonjep.org)

# 1 préambule

- **En 1997**, le secrétariat d'État à la Coopération a créé le programme JSI calqué sur le programme Ville, Vie, Vacances/Solidarité Internationale qui permet à des jeunes issus de quartiers défavorisés de participer à des actions de solidarité internationale. Il s'agissait alors de répondre aux sollicitations de l'ensemble des jeunes souhaitant réaliser des projets de solidarité internationale quelle que soit leur situation personnelle.
  - Ce programme vise depuis cette date à soutenir la rencontre de jeunes de 15 à 25 ans du Nord et du Sud par la réalisation de projets de solidarité internationale communs dans un pays de la Zone de Solidarité Prioritaire du ministère des Affaires étrangères (ZSP) ou en France. Ce programme est le fruit d'un travail paritaire des pouvoirs publics et des associations, réunis au sein du Groupe Jeunesse de la Commission Coopération Développement. Ce programme fut doté à l'origine d'une enveloppe de 1MF. Cette dotation augmentera jusqu'à atteindre 1,7 MF en 2000, 2001, et sera légèrement augmentée en 2002 et 2003, jusqu'à 280 000 €.
  - **En 2004**, la dotation a été de 265 000 €, de 266 000 € en 2005, 2006, 2007. En 2008 et 2009, elle est passée à 390 000 €.
- Une session de formation à destination des groupes a été organisée en mars 2000. Une évaluation du dispositif a été finalisée début 2002 (Rapport Bessat-Trouvé) et une journée de restitution de cette évaluation organisée le 21 janvier 2004.

Année	Enveloppe allouée Coopération	Enveloppe allouée Affaires étrangères	Nombre de jeunes français concernés	Nombre de pays du Sud concernés	Nombre de groupes partis
1997	152 450 €		280	7	19
1998	198 185 €		433	14	42
1999		228 674 €	457	14	51
2000		259 164 €	369	14	39
2001		259 164 €	647	12	66
2002	260 000 €		529	13	55
2003	280 000 €		550	13	54
2004	265 000 €		548	14	49
2005	266 000 €		446	16	46
2006	270 000 €		462	15	46
2007	266 000 €		727	14	59
2008	390 000 €		674	15	73



## 2 objet du programme

- Le but du programme est de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables, entre groupes de jeunes du Nord et du Sud, au Nord et/ou au Sud, soutenus par des associations de solidarité internationale ou des mouvements de jeunesse. Ces activités, à visée sociale et éducative, doivent permettre aux jeunes du Sud et du Nord de se rencontrer, de se connaître, d'échanger et d'agir ensemble, afin :

- > d'apporter un soutien aux mouvements de jeunesse et aux associations s'adressant aux jeunes, par le biais d'échanges et d'actions conjointes de renforcement des capacités humaines,
- > d'encourager l'action des organisations de jeunesse, en faveur de la paix, de la cohésion sociale, de l'implication des jeunes dans les activités locales et de la démocratisation des sociétés.

**Le programme JSI ne peut en aucun cas financer de simples voyages/découvertes.**

Le suivi et la mise en œuvre du programme relèvent du ministère des Affaires étrangères et européennes qui s'est entouré d'un Comité de Suivi, paritaire et consultatif.

## 3 critères d'éligibilité

### 3.1. Critères

- Les actions doivent garantir :
  - 1. un engagement réel des jeunes dans l'action de solidarité internationale** pour laquelle un cofinancement est sollicité :
    - > participation financière des jeunes obligatoire,
    - > participation au montage du dossier, à la recherche de fonds,
    - > participation à la restitution de l'action au retour,
    - > participation à l'élaboration du compte rendu technique et financier de l'action (Fiche Technique n° 3)
  - 2. une implication réelle du parrain**, le rôle du parrain est clairement défini dans la Fiche Technique n°1 relative au parrainage et dans la convention de parrainage (annexe 1d), document qui devra impérativement être signé par l'association porteuse du projet et l'association de parrainage,
  - 3. un partenariat clairement identifié**, entre l'association française porteuse du projet et une organisation issue de la société civile au Sud, engagées dans un projet co-élaboré et impliquant, au Sud les autorités locales et au Nord, les collectivités territoriales (Fiche Technique n° 2),
  - 4. une préparation qui tienne compte de l'environnement du projet et qui a pour objectif :**
    - > d'impulser une dynamique locale,
    - > de permettre aux jeunes de s'impliquer et de s'appropriier le projet,
  - 5. un projet à caractère durable**, qui exclue les actions ponctuelles et improvisées,
  - 6. un suivi de l'action par le groupe de jeunes avec les partenaires locaux impliqués** : cette phase doit être travaillée avant la réalisation proprement dite,



**7. un travail essentiel de bilan/évaluation/restitution de l'action** lors du retour du groupe en valorisant notamment les initiatives d'éducation au développement, (Fiche Technique n° 6)

**8. un encadrement impliqué** dans l'action, notamment pour des groupes comprenant des mineurs, et dont la qualification relève de la législation en vigueur (se renseigner auprès des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports).



## 3.2. Organismes éligibles et parrainage

### 3.2.1. Organismes éligibles

- **Les demandes de cofinancement éligibles à ce programme doivent émaner d'associations, ou de mouvements ou fédérations de jeunesse, du Nord.**

Les associations porteuses de projet devront fournir la copie de la déclaration au Journal Officiel, les statuts et la composition du Bureau de l'association.

Cas particuliers :

> si la demande émane d'associations françaises locales affiliées à des mouvements ou fédérations nationales, **elles devront s'adresser au préalable à leur structure nationale.**

> les demandes émanant d'établissements scolaires d'enseignement général, universitaire, technique ou agricole ne sont pas éligibles s'il s'agit d'un stage diplômant à caractère obligatoire dans un cursus scolaire ou universitaire. **L'établissement scolaire devra alors attester par écrit que le projet ne s'inscrit pas dans un cursus scolaire obligatoire. L'association fournira ce document lors du dépôt du dossier.**

### 3.2.2. Parrainage

- **Toute association porteuse de projet doit être parrainée par une association de solidarité internationale reconnue.**

L'association qui parraine s'engage à :

> aider les acteurs de l'action à monter leur projet,

> les informer des difficultés qu'ils peuvent rencontrer,

> veiller à ce que l'action s'inscrive dans la durée, favorise la citoyenneté et renforce le partenariat entre l'association porteuse du projet, les organisations de solidarité internationale, les collectivités territoriales et les partenaires du Sud. Elle est le garant moral du suivi technique et financier du projet vis-à-vis des pouvoirs publics français et des autorités du pays d'accueil. Elle doit vérifier scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier. Si le projet est retenu, elle est destinataire des crédits accordés par le ministère des Affaires étrangères et européennes. L'action de parrainage fait l'objet d'une convention signée entre le parrain et l'association parrainée (Annexe 1d).

> Pour les associations locales affiliées à des structures nationales, la structure nationale sera leur parrain.

> Si la requête émane d'associations françaises locales, non rattachées à des fédérations ou mouvements de jeunesse membres de collectifs d'associations de solidarité internationale, elles devront impérativement solliciter le parrainage d'une association habilitée.

**Sont seules habilitées à parrainer les actions, les associations membres de l'un des sept collectifs partenaires du ministère des Affaires étrangères et européennes.**





### 3.3. Public concerné

#### Les jeunes :

- **Le public jeune concerné par ce programme doit être composé :**
  - > quand le projet se déroule à l'étranger, de groupes de 5 à 16 jeunes de France
  - > quand le projet se déroule en France, d'un groupe de 5 à 16 jeunes étrangers d'une part, accueillis par 5 à 16 jeunes de France d'autre part.

Ces jeunes, quelle que soit leur nationalité, devront être âgés de 15 à 25 ans, issus de tous les milieux sociaux et professionnels. Il est préférable que les groupes soient mixtes (filles et garçons, jeunes de milieux et d'origines variés).

Seuls 20 % maximum des jeunes du groupe peuvent avoir réalisé une action JSI déjà financée par le ministère des Affaires étrangères et européennes, ceci afin de garantir un renouvellement des jeunes qui participent à ces actions.

**Ces actions doivent être réalisées en partenariat avec des jeunes du pays où se déroule le séjour, notamment dans le village ou le quartier qui accueille le groupe.**

#### L'encadrement :

- **En ce qui concerne l'encadrement, l'aide financière accordée par le ministère des Affaires étrangères et européennes prendra en charge :**
  - > que le projet se déroule à l'étranger ou en France, 1 encadrant (2 si le groupe comporte des mineurs) et
  - > 1 encadrant du Sud.



### 3.4. Nature des actions éligibles

#### Il s'agit de soutenir des projets de développement :

- > à caractère social, environnemental, culturel (théâtre, musique, danse, sculpture...), éducatif (échanges de pratiques d'animation, ...) ou sportif,
  - > des chantiers de construction, de réhabilitation, d'aménagement, dans les milieux rural et urbain.
- Quelle que soit la nature de l'action retenue, elle devra faire l'objet d'une description précise tant dans ses modalités d'identification que de réalisation et de pérennisation (pourquoi, avec qui, comment, pour qui...). Les actions doivent correspondre à un véritable projet collectif mené de concert par les jeunes du Sud accueillis et par les jeunes du Nord qui les accueillent (chantiers, projet social, culturel, sportif...).

#### Ne sont pas éligibles au programme JSI :

- > **les projets de collecte**, notamment de médicaments (cf. Fiche Technique n°5), de produits alimentaires ou de matériel scolaire, en raison des problèmes que pose généralement ce type d'actions : produits peu adaptés aux besoins, risques de déstabilisation de l'économie locale, risques de dépendance des populations bénéficiaires, détournements, trafics...,
- > **les projets de convoi de véhicules**,



- > les programmes ou projets présentés directement par des organisations du Sud,
- > les projets de prévention et d'information sur le SIDA ou les MST qui nécessitent une préparation, un encadrement et une maîtrise très pointus du sujet,
- > les projets d'enseignement du français ou de soutien scolaire, qui réclament un encadrement professionnel expérimenté,
- > les stages diplômants à caractère obligatoire dans un cursus scolaire ou universitaire,
- > les projets dispersés (se déroulant simultanément sur plusieurs sites et impliquant l'éclatement du groupe de jeunes et/ou à différents thèmes d'action).



### 3.5. Lieux d'intervention et durée des actions

- Les projets doivent se dérouler :
  - > dans les pays relevant de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) du ministère des Affaires étrangères et européennes (liste page 13)  
Le programme encouragera, dans ce cas, les échanges avec les pays engagés dans un processus de démocratisation et écartera les pays ou régions en situation d'insécurité.
  - > en France

#### Durée des actions

La durée minimale du séjour pour les mois d'été (juillet, août et septembre) est de 21 jours, dont au moins 10 jours pleins ou 20 demi-journées sont impérativement consacrés à l'action.

Pour les petites vacances scolaires, la durée minimale du séjour est de 15 jours dont au moins 10 jours pleins devront être consacrés à l'action.

Dans tous les cas, les dossiers devront obligatoirement comporter un planning journalier précis de l'action.



### 3.6. Implication du partenaire du Sud

- Le ministère des Affaires étrangères et européennes a retenu comme **prioritaires les projets visant à renforcer les capacités des acteurs de la société civile au Sud**. Les projets JSI doivent également contribuer à cet objectif majeur.

À ce titre, l'implication de(s) partenaire(s) du Sud dans l'élaboration du projet, sa réalisation et son suivi sur le terrain est indispensable. Le ministère sera extrêmement attentif aux modalités de pérennisation et d'appropriation du projet par les partenaires locaux et les populations concernées.

> Les objectifs des réalisations concrètes répondront nécessairement aux demandes exprimées par les partenaires du Sud.

> Les partenaires du Sud doivent être représentatif(s) de la société civile locale (association, communauté villageoise, groupement...). À ce titre, un partenariat initié avec une collectivité locale (commune, département, province) devra nécessairement pouvoir associer une structure représentative de la société civile locale.

La note d'engagement, demandée en annexe 1c du dossier, matérialise et contractualise le partenariat et les modalités techniques et financières de celui-ci.





## 3.7. Éducation au développement : préparation et restitution

### 1 > phase de préparation

La période de préparation en France est estimée à au moins 6 mois. Des formations à des techniques spécifiques nécessaires au bon déroulement de l'action sont recommandées (cf Annexe 1a, Budget Prévisionnel, ligne 1, Préparation technique à l'action).

Les actions d'information/sensibilisation sur les enjeux de la solidarité internationale, les effets de la mondialisation, l'accroissement des inégalités et de l'interculturalité sont souhaitables.

### 2 > restitution

**L'association porteuse prévoit un bilan avec le groupe, avec chaque jeune et avec les autres personnes engagées dans le projet, notamment les partenaires locaux. (Cf Annexe 1b)**

Les associations sont invitées à inscrire leurs actions de restitution lors de la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI) qui se tient désormais chaque année au mois de novembre à travers le territoire français.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CRID Tél. : 01 44 72 07 71 ou [info@crid.asso.fr](mailto:info@crid.asso.fr)



# procédures

## 4.1. Présentation des dossiers

- **Étape 1 (5 mois minimum avant le dépôt du dossier)**  
Le groupe soumet le pré-projet au **parrain** qu'il s'est choisi. Le parrain valide le projet et accompagne le groupe dans son élaboration.
- **Étape 2 (date limite de dépôt selon le calendrier prévu en page 09, environ 2 à 3 mois avant le départ)**  
**Les dates de dépôt des dossiers sont impératives.**  
Le parrain envoie **trois exemplaires** du projet au :
  - Fonjep** (Secrétariat technique du programme JSI)  
51, rue de l'Amiral Mouchez, 75013 ParisCes dossiers doivent être **complets** et suivre le **plan type obligatoire** indiqué en annexe 1b, sans oublier, pour chacun des trois exemplaires du dossier :
  - 1 > la lettre d'introduction du parrain, remplaçant le parrainage dans son contexte,
  - 2 > la fiche-résumé d'opération et le budget prévisionnel (annexe 1a) dans son intégralité et sous sa forme originale,
  - 3 > la note d'engagement signée par le partenaire local, (pour les projets se déroulant au Sud comme en France) (annexe 1c),
  - 4 > la convention de parrainage signée (annexe 1d),
  - 5 > la liste complète des jeunes avec leur âge,
  - 6 > le planning quotidien précis du séjour,
  - 7 > les lettres dans lesquelles les jeunes expriment leurs motivations (1 lettre par jeune),
  - 8 > les devis, factures, plans et autres qui concernent la réalisation de l'action,
  - 9 > le compte rendu narratif et financier de l'action qui aurait été précédemment cofinancé par le ministère des Affaires étrangères et européennes dans le cadre du programme JSI,
  - 10 > pour les associations qui présentent un dossier pour la première fois, la copie de leur déclaration au Journal Officiel, leurs statuts et la composition de leur Bureau.

### ATTENTION !!!

Tout dossier qui ne respecte pas la totalité des critères d'éligibilité du programme (nombre et âge des jeunes, durée du séjour, lieu ou type d'action, etc...) et/ou qui ne comporte pas la totalité des documents demandés, sera automatiquement rejeté avant même son instruction et renvoyé au parrain.

## 4.2. Instruction des dossiers

- **Étape 3 (dans le mois qui suit le dépôt du dossier)**  
Après le dépôt des dossiers, le Fonjep vérifie leur recevabilité, puis les transmet pour instruction à deux membres du Comité de Suivi.



**Ce Comité de Suivi :**

- > donne un avis sur les projets déposés,
- > recueille l'information concernant les actions culturelles, économiques et socio-éducatives en direction des jeunes,
- > facilite la coordination des initiatives et promouvoit leur capitalisation,
- > veille, en particulier avec le Groupe jeunesse de la Commission Coopération Développement, à l'articulation et à la cohérence de ce programme avec les autres dispositifs existants dans le domaine des actions internationales en direction des jeunes.

Ce comité de gestion paritaire, est composé de représentants associatifs et de représentants des pouvoirs publics :

#### Collège des pouvoirs publics

- **Ministère des Affaires étrangères et européennes** (Mission des relations avec la société civile)  
**Haut-Commissariat à la Jeunesse,**

#### Ministère de l'Agriculture

Bureau de la coopération internationale

#### Collège des associations

- > Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF),
- > Ligue de l'Enseignement,
- > Fédération Léo Lagrange,
- > Service Protestant de Mission (DEFAP),
- > Forum de la Jeunesse aux Identités Multiples (FOJIM),
- > Guilde européenne du Raid (GER),
- > les Francas,
- > RITIMO,
- > Scouts et Guides de France.

- Le collège des associations du Comité du Suivi est renouvelé par moitié tous les 2 ans dans le cadre du Groupe jeunesse de la Commission Coopération Développement. Le mandat de son président est prévu pour une période de 2 ans également, renouvelable une seule fois. Chaque projet est examiné par deux membres du Comité de Suivi (un issu du collège des pouvoirs publics et un issu du collège des associations).

Après instruction, le Comité de Suivi se réunit en séance plénière et émet un avis consultatif sur chacun des projets, dont il informe le ministère des Affaires étrangères et européennes. Lors de cette séance plénière, les instructeurs font part de leurs avis sur les dossiers et le comité est alors en mesure d'émettre un avis sur la qualité du projet et plus particulièrement sur sa partie internationale (pertinence du projet de solidarité internationale, qualité du partenariat local...). Les propositions sont faites par le comité de façon collégiale et engagent le comité collectivement.

**Le ministère des Affaires étrangères et européennes saisit en tant que de besoin les Ambassades de France dans les pays concernés afin qu'elles donnent leur avis sur le projet, la situation locale et le partenaire.**

**Les SCAC (service de coopération et d'action culturelle) de certains pays co-instruisent les dossiers de l'été dont les actions se dérouleront dans ces pays. Actuellement, le Sénégal, le Mali, le Maroc, et le Burkina Faso.**



- **Étape 4 Décision**

Le ministère des Affaires étrangères et européennes entérine les décisions du Comité et, par l'intermédiaire du Fonjep, informe de ces décisions le parrain, l'association porteuse du projet et le Consulat de France dans le pays où aura lieu l'action.

**Pour les projets qui doivent se dérouler entre le 1er juillet et le 30 septembre, les instructeurs du Comité de suivi se rendent en région afin de rencontrer les groupes candidats. Ceux-ci présentent leur projet au cours d'un entretien d'une trentaine de minutes qui complète l'instruction de leurs dossiers.**

Les dates des entretiens sont communiquées à chaque groupe en temps utile (courant mars).



### 4.3. Calendrier

Ce document concerne uniquement les actions qui se dérouleront avant le 31 décembre 2010.

Période de réalisation des actions	Date limite de dépôt des dossiers	Date des Comités
Du 1er janvier au 31 mars 2010	6 novembre 2009	11 décembre 2009
Du 1er avril au 30 juin 2010	22 janvier 2010	19 février 2010
Du 1er juillet au 30 septembre 2010	12 mars 2010	(Jurys en région avril/mai) comité : 26 mai
Du 1er octobre au 31 décembre 2010	2 juillet 2010	10 septembre 2010



### 4.4. Démarches complémentaires

- Les groupes qui ont obtenu un cofinancement ont l'obligation d'informer le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France ainsi que le Consulat de France, dans le pays où aura lieu l'action, de la conduite du projet. Leurs coordonnées sont communiquées dans la lettre d'accord. L'association devra donc leur faire connaître, obligatoirement 15 jours avant le départ, les dates précises de l'action, la liste exacte des jeunes qui y participent, leurs programmes, leur(s) lieu(x) de résidence et coordonnées, ainsi que leur numéro de passeport, sur le modèle du formulaire situé en annexe 1e.

Il est rappelé que les ambassades ne peuvent en aucun cas fournir d'appui financier, technique ou logistique.

Pour les groupes de jeunes du Sud qui réalisent une action en France, il est impératif qu'ils saisissent le Consulat de France plusieurs mois avant leur départ pour s'assurer de l'obtention des visas de séjour. Il est très important que l'association française porteuse du projet explique au Consulat de France les motifs de la venue en France de ses partenaires du Sud et le cadre dans lequel elle s'inscrit.



- Avant le départ et s'il y a lieu, les groupes doivent informer le ministère des Affaires étrangères et européennes par fax au Fonjep (01 43 13 10 31) ou par mail : [fblanchouin@fonjep.org](mailto:fblanchouin@fonjep.org) de toutes les modifications apportées au projet (changement de dates, modification du groupe de jeunes, de l'action...). Sans information préalable sur les modifications intervenues sur le projet accepté, le ministère des Affaires étrangères et européennes se réserve le droit de dénoncer son accord.

## 5 modalités financières

### 5.1. Enveloppe

- Une enveloppe de 390.000 € est réservée par le ministère des Affaires étrangères et européennes pour le cofinancement des actions inscrites dans le cadre du programme « Jeunesse / Solidarité Internationale ».

**La participation du ministère est destinée exclusivement au financement :**

- > des dépenses locales des projets de développement (achat de matériaux, fournitures, équipements, déplacements locaux, frais de séjour...),
- > des actions d'éducation au développement mises en oeuvre en France par l'association porteuse et les jeunes à leur retour en France. Ces actions peuvent atteindre au maximum 10% du budget total du projet. Sont donc exclus de la participation du ministère des Affaires étrangères et européennes les frais de voyage internationaux, de préparation et de suivi du projet en France.

Le cofinancement accordé par le ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut en aucun cas excéder 50% du budget total du projet.

**À titre indicatif, les cofinancements accordés les années précédentes s'échelonnaient de 2000 € à 7000 €.**

Cette contribution ne peut s'ajouter à des contributions obtenues auprès des Ambassades de France dans les pays concernés ou d'autres services du ministère des Affaires étrangères et européennes.

- Une même association peut déposer, dans l'année, plusieurs dossiers correspondant à des actions différentes.

Cependant, un projet refusé au cours de l'année N ne pourra être représenté avant l'année N+1.

Lorsqu'un projet reçoit une notification d'ajournement, l'association porteuse peut le représenter à une autre session au cours de la même année après l'avoir retravaillé en tenant compte des remarques des instructeurs.



## 5.2. Autres sources de financement

- Une participation financière des jeunes est indispensable afin de favoriser une plus grande implication de leur part dans le projet.

Le budget doit également comporter une participation locale du partenaire du Sud, éventuellement valorisée (participation matérielle, humaine...).

**Les montants des participations des autres bailleurs de fonds devront être indiqués, en signalant leur niveau d'engagement (sollicité, promis, accordé, versé).**

Le financement de la préparation en France et des voyages internationaux peut être sollicité au niveau local :

- > Collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux),
- > Directions départementales : Jeunesse et Sports (DDJS), Affaires sanitaires et sociales (DDASS), Caisse d'allocations familiales (CAF),
- > Entreprises privées et Fondations.

## 5.3. Conventions et cofinancement

- La gestion technique et financière du programme a été confiée par le ministère des Affaires étrangères et européennes au Fonjep (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire), association loi 1901, reconnue d'utilité publique, cogérée par les pouvoirs publics et les associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Après notification de la décision de subvention du Comité de Suivi au parrain et à l'association porteuse du projet, le Fonjep adresse au parrain une convention de cofinancement (document contractuel) rappelant l'objet de la subvention et les associations responsables, **que le parrain lui retourne signée**. A réception de cette convention signée, le Fonjep verse au parrain 90% de la subvention accordée. Les 10% restant seront versés après fourniture, dans les délais de rigueur, par l'association du compte rendu narratif et financier de son action.  
A partir de la notification de la décision, le délai de versement des crédits est inférieur à un mois, quand la convention est retournée au Fonjep rapidement.



## 6 compte rendu technique et financier

- L'association porteuse du projet doit obligatoirement fournir, dans un délai de trois mois maximum après le retour du groupe, et après visa de son parrain, un compte rendu d'exécution technique et financière qui sera adressé au Fonjep par le parrain en deux exemplaires. L'objet de ce compte rendu est de mettre en perspective le projet initial et la réalité du terrain. Il est donc demandé aux groupes d'adopter un regard objectif et critique. En effet, le but du ministère n'est pas la sanction mais bien d'apprécier le déroulement réel des projets afin d'identifier les points susceptibles d'être améliorés dans les projets et le programme. Le compte rendu devra **obligatoirement** respecter le plan type narratif et financier (annexe 1b) afin de faciliter son instruction. Les associations sont toutefois encouragées à y joindre tout autre document utile.

**La fourniture du compte rendu conditionnera le versement par le Fonjep des 10% de la subvention accordée initialement et qui n'ont pas été versés à la signature de la convention de financement. Le parrain est tenu de justifier les raisons motivant une absence de compte rendu. Faute de justification, l'association ne pourra représenter de requête au ministère des Affaires étrangères et européennes et il lui sera demandé de reverser les sommes perçues.**





# pays d'intervention

Sont concernés par le programme JSI, les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) du ministère des Affaires étrangères et européennes:

## Afrique

Afrique du Sud

Algérie

Angola

Bénin

Burkina Faso

Burundi

Cameroun

Cap Vert

Centrafrique

Comores

Congo

République Démocratique du Congo

Côte d'Ivoire

Djibouti

Érythrée

Éthiopie

Gabon

Gambie

Ghana

Guinée

Guinée Bissao

Guinée Équatoriale

Kenya

Liberia

Madagascar

Maroc

Mali

Mauritanie

Mozambique

Namibie

Niger

Ouganda

Rwanda

Sao Tomé et Príncipe

Sénégal

Sierra Leone

Soudan

Tanzanie

Tchad

Togo

Tunisie

Yémen

Zimbabwe

## les Caraïbes

Cuba

Haïti

Surinam

République Dominicaine

## Proche Orient

Liban

Palestine

## Asie du Sud Est

Cambodge

Laos

Vietnam

## Pacifique

Vanuatu





# la Mission pour les relations avec la société civile

- La Mission des relations avec la société civile contribue à l'animation des partenariats entre le Ministère des affaires étrangères et européennes et les acteurs de la société civile engagés à l'international. Elle s'inscrit dans la réforme du Ministère initiée par Monsieur Bernard Kouchner qui a conduit à la création de la Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats. Cette nouvelle architecture vise à mieux traiter les questions globales dans leur transversalité et la pluralité des intervenants issus des sociétés civiles du Nord et du Sud.
- La Mission s'applique à favoriser les échanges et la concertation entre le Ministère et son réseau diplomatique, d'une part et les acteurs non gouvernementaux (associations, syndicats, organisations de solidarité internationale), d'autre part... Dans ce cadre, elle assure le secrétariat du Conseil stratégique de la coopération non gouvernementale qui réunit, autour du Ministre, une vingtaine de personnalités issues des différentes composantes de la société civile.
- Par ailleurs, elle pilote le dispositif d'appui aux initiatives des associations de solidarité internationale en matière de développement et de lutte contre la pauvreté, de santé, de respect des droits de l'homme, de protection de l'environnement et de structuration des sociétés civiles, mis en œuvre par l'Agence Française de Développement. Enfin, elle porte la montée en puissance du volontariat international d'échange et de solidarité.
- Lors de sa conférence de presse du 21 juin 2009, Alain Joyandet, Secrétaire d'État à la coopération et à la francophonie avait inscrit, au nombre des 8 chantiers prioritaires pour l'Afrique, le triplement du nombre de volontaires d'ici à 2012. Dans cette perspective, le 1er octobre 2009, la plate-forme « France volontaires », a été officiellement lancée par le Premier Ministre en présence du Secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie et du Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et à la jeunesse. Cette plate-forme a pour objet d'apporter un appui aux trois types de volontariat international mis en œuvre par les associations signataires de la charte commune aux volontariats internationaux d'échanges et de solidarité (VIES) :
  - > **Le volontariat d'échange et de compétences**, réalisé par ceux qui, en activité ou à la retraite, souhaitent enrichir leur expérience et faire bénéficier leurs partenaires de leur savoir-faire professionnel.
  - > **Le volontariat de solidarité internationale**, mis en œuvre dans le cadre de la loi de février 2005, donnant lieu à un contrat passé entre l'association d'envoi et chaque volontaire, spécifiant les missions et les conditions dans lesquelles il est envoyé, pour des durées de un à deux ans, renouvelables.
  - > **Le volontariat d'initiation et d'échange**, dont relèvent les programmes JSI et VVV/SI, concerne, pour l'essentiel, les jeunes et toute personne vivant ses premières expériences de découverte des réalités internationales, par des séjours d'étude, des chantiers.

La Mission des relations avec la société civile assure le financement des activités du secrétariat technique du volontariat d'initiation, confié au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) en charge de l'accueil des porteurs, de l'information, de l'animation de ces deux dispositifs et de l'organisation logistique des jurys et du suivi sur le terrain.





# la Commission Coopération Développement

- La Commission Coopération Développement créée en 1984 est une commission consultative interministérielle paritaire, composée de deux collèges de dix membres chacun, qui rassemble les représentants des pouvoirs publics et les représentants du monde associatif concernés par l'aide au développement et l'aide humanitaire. Elle est présidée par le Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération et de la Francophonie. Cette Commission consultative a pour objet d'informer les organisations de solidarité internationale (OSI) de la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au développement, notamment des grandes orientations définies dans le cadre du Comité interministériel de la Coopération internationale et du Développement (CICID); de faire connaître les préoccupations des organisations de solidarité internationale en matière de coopération et de développement aux institutions et autorités responsables de la politique française en ce domaine ; de réunir toutes informations dans le domaine de la coopération, du développement et de la solidarité internationale et d'en faciliter la diffusion, en particulier à destination des organisations de solidarité internationale ; enfin de suggérer aux ministres concernés ainsi qu'à toute autre instance compétente les dispositions et les actions concrètes qui lui paraissent de nature à améliorer la participation des citoyens à la solidarité internationale et à la coopération au développement. Elle met en place des groupes de travail paritaires chargés de mener des réflexions et d'élaborer et de proposer des programmes d'actions concertés au ministère des Affaires étrangères et européennes et aux autres administrations concernées par la coopération internationale ; les programmes Jeunesse/Solidarité Internationale (JSI) et Ville Vie Vacances/Solidarité Internationale (VVV/SI) sont nés des travaux du Groupe Jeunesse de la CCD.

Adresse :

**Commission Coopération Développement**

Mission des relations avec la société civile

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

27, rue de la Convention

CS 91533

75732 PARIS Cedex 15





# les associations françaises de solidarité internationale et leurs regroupements\*

Les collectifs ou coordinations sont des regroupements d'associations réunies par affinités ou vocations, qui se sont peu à peu structurés et ont acquis la personnalité morale que confère la loi de 1901. Une large majorité des associations de solidarité internationale se retrouvent au sein de ces collectifs nationaux. Certaines appartiennent à plusieurs d'entre eux. Les collectifs au sein de diverses instances de concertation et, notamment, de la Commission Coopération Développement, sont les suivants :

- **le Centre de Recherche et d'information pour le Développement (CRID)** regroupe des associations exclusivement engagées dans l'appui au développement, la solidarité internationale et l'éducation de l'opinion française au développement et à l'environnement.  
CRID, 14, passage Dubail, 75010 Paris  
téléphone : 01 44 72 07 71 , e-mail : info@crid.asso.fr
- **le Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat)** regroupe 14 organisations non gouvernementales envoyant des volontaires de toutes disciplines dans le monde en développement, au sein de projets de développement mis sur pied en collaboration avec des partenaires locaux.  
CLONG-Volontariat, 14, passage Dubail, 75010 Paris  
téléphone : 01 42 05 63 00, e-mail : clong@clong-volontariat.org
- **Solidarité Laïque (SL)** regroupe 55 organisations (mutuelles, coopératives, syndicats, associations) :
  - vient en aide aux personnes ainsi qu'aux groupes humains victimes de catastrophes, de la guerre et de toute forme d'exclusion,
  - met en oeuvre des actions de solidarité et de développement,
  - conçoit et réalise des actions d'éducation et de formation au développement et à la solidarité, tant en France qu'à l'étranger.SL, 22, rue Corvisart, 75013 Paris  
téléphone : 01 45 35 13 13, e-mail : cnsl@club-internet.fr
- **le Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CNAJEP)** est composé de plus de 70 associations qui interviennent dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'action sociale et culturelle, de la formation, des relations internationales, du loisir social et du développement, en contribuant en France à une éducation au développement et en menant avec leurs partenaires des actions de coopération, au sein, pour la plupart, d'organisations non-gouvernementales internationales.  
CNAJEP, 15, passage de la Main d'Or, 75011 Paris  
téléphone : 01 40 21 14 21, e-mail : cnajep@wanadoo.fr



- **La Coordination d'Agen (pour les missions d'urgence et de coopération volontaire)** s'est constituée, à l'initiative de la Guilde Européenne du Raid, à l'issue du premier Forum d'Agen organisé par celle-ci en 1983. La Coordination d'Agen, selon sa charte :
  - > réunit 16 organisations de taille nationale, s'efforçant à une cohérence et une efficacité accrues, opératrices de projets ou de missions de volontariat dans le domaine de l'urgence et du développement,
  - > vise à développer l'activité de ses membres, à travailler à la définition d'outils communs et à attirer l'attention sur des causes prioritaires,
  - > milite pour une meilleure politique française de coopération, la défense du volontariat et l'amélioration de la fiscalité des dons. La Coordination d'Agen est membre de Coordination SUD.

**Coordination d'Agen**, 11, rue de Vaugirard , 75006 Paris

téléphone : 01 43 26 97 52, , e-mail : c.agen@coordinationsud.org

- **Le Groupe Initiatives**, créé en 93, regroupe 7 associations.  
Il se fixe les objectifs suivants :
  - > développer des programmes concertés dont la taille et la durée permettent d'espérer des résultats significatifs,
  - > constituer une force de proposition de service et d'innovation par les études, la conduite de projets et programmes de développement, la formation, le suivi et l'évaluation.
  - > négocier, dans le cadre général des débats entre ONG et pouvoirs publics, des relations contractuelles et de nouveaux modes de financement avec les bailleurs de fonds,
  - > mettre en place des programmes communs avec un label « Groupe Initiatives ».

**Le Groupe Initiatives**, 45bis, rue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent sur Marne Cedex,

téléphone : 01 43 94 72 01, e-mail : gi@globenet.org

- **Le Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (FORIM)** est une plate-forme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'organisations de Solidarité internationale (OSIM) engagés dans des actions d'intégration et d'insertion « ici » et dans des actions de développement dans les pays d'origine. Il témoigne de la volonté de ses membres de s'associer à toutes les composantes de la société civile française afin de favoriser l'intégration des populations issues des migrations internationales, de renforcer les échanges entre la France et les pays d'origine et de contribuer au développement de leur région d'origine. Il montre une image spécifique de la vie associative des personnes issues de l'immigration et met en évidence les aspects positifs de la double appartenance en faisant la promotion d'actions conduites en France autour de l'intégration, de l'échange culturel et d'actions de développement vers les pays d'origine.

**FORIM**, 14 passage Dubail, 75010 Paris,

Téléphone : 01 44 72 02 88, e-mail : forim@forim.net

\*Regroupements inter-associatifs mais également ouverts à d'autres partenaires : organisations socioprofessionnelles, structures émanant de collectivités locales, etc.



- Ces sept collectifs sont regroupés dans une coordination nationale :

**Coordination SUD (Solidarité, Urgence, Développement)**, plate-forme des associations françaises de solidarité internationale, qui a été créée à l'initiative des trois collectifs regroupant près de 100 organisations de solidarité réalisatrices de projets d'urgence ou d'appui au développement, avec ou sans volontaires.

Coordination SUD a pour but d'animer le milieu associatif et de faciliter son organisation, de représenter ses collectifs fondateurs auprès des pouvoirs publics français et européens, de renforcer les relations avec les réseaux européens, de faciliter l'organisation du milieu associatif, d'informer et de sensibiliser, avec le concours de ses membres, la société française à propos de la solidarité internationale.

**Coordination SUD**, 14, passage Dubail, 75010 Paris

Téléphone : 01 44 72 93 72, e-mail : [sud@coordinationsud.org](mailto:sud@coordinationsud.org)

programme jsi



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET EUROPÉENNES



**Ministère des Affaires étrangères et européennes**

Mission d'appui à la solidarité internationale des ONG

*Direction générale de la mondialisation,  
du développement et des partenariats*

*Mission des relations avec la société civile*

*27 rue de la Convention - 75732 Paris Cedex 15*

[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)